

Fondation de prévoyance
en faveur du personnel des σ tpg

RAPPORT DE GESTION

2018

SOMMAIRE

	Page
RAPPORT D'ACTIVITE 2018	
Administration de la Fondation.....	3
Gestion de la fortune immobilière.....	3
Gestion de la fortune mobilière.....	4
Relations avec les membres actifs et les bénéficiaires.....	4
COMPTES 2018	
Bilan au 31 décembre.....	5
Compte de Pertes et Profits du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.....	6-7
PRESENTATION DES ANNEXES	
1. Bases et organisation.....	8-9
2. Membres actifs et rentiers.....	10
3. Nature de l'application du but.....	10-11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes.....	11-12
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture.....	13-16
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements.....	16-20
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat.....	21
8. Demandes de l'autorité de surveillance.....	22
9. Autres informations relatives à la situation financière.....	22
10. Evénements postérieurs à la date du bilan.....	22
RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE.....	23-25

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Le Comité de Gestion s'est réuni à 4 reprises en 2018. La Commission Immobilière s'est réunie à 3 reprises et la Commission Financière à 4 reprises durant cette même année.

Suite à l'approbation le 28 mai 2018 par le Conseil d'Etat du projet de loi de la FPTPG, celui-ci a été envoyé au Grand-Conseil pour étude. Dans ce contexte, le Comité de Gestion a pris la décision de travailler en parallèle sur l'élaboration d'un règlement de prévoyance qui prend en compte l'ensemble des nouvelles dispositions liées au financement de la Fondation qui découlent de cette nouvelle loi.

Dans le même temps, le Comité de Gestion de la Fondation a informé ses assurés des démarches en cours et leur a communiqué son projet de loi.

Le Comité de Gestion a également modifié son règlement général dans le but de prendre en compte certaines adaptations demandées par l'Autorité de surveillance. Il a dans le même temps revu le mode de fonctionnement des réserves médicales afin de s'adapter aux nouvelles dispositions prises par les TPG. Sur la base des recommandations de sa fiduciaire, une révision a également été apportée au règlement de placement pour permettre un niveau de liquidités plus importantes en cas de besoin. Ainsi l'allocation stratégique d'actifs a été modifiée en conséquence.

Il a par ailleurs demandé un avis de droit détaillé sur la question des marchés publics (AIMP) et des obligations découlant des appels d'offres qui seraient réalisés dans les divers secteurs d'activités de la Fondation. Il a préparé les élections pour la prochaine législature 2019-2022. Il a travaillé sur la formalisation du statut des employés de la Fondation et il a adapté l'organisation interne dans le sens de la loi sur la protection des données, en particulier en ce qui concerne les informations qui circulent entre les employeurs et la Fondation pour les assurés locataires d'un logement appartenant à la FPTPG.

Il a par ailleurs pris connaissance des changements législatifs applicables dès le 1^{er} janvier 2018 en matière de LPP. Il s'est prononcé sur l'indexation des pensions, ainsi que sur le taux de revalorisation de la somme des salaires des assurés actifs.

Enfin, le Comité de Gestion a suivi les travaux des Commissions Immobilière et Financière, il a approuvé les comptes 2017 de la Fondation, ainsi que le budget de fonctionnement pour l'année 2018. Il a également statué sur les diverses propositions qui lui ont été soumises.

GESTION DE LA FORTUNE IMMOBILIERE

La Commission Immobilière s'est occupée de l'attribution des logements de la Fondation. Elle a analysé les résultats financiers du parc immobilier ainsi que sa valorisation. Elle a contrôlé le travail réalisé par les régies et s'est assurée de la bonne qualité des prestations de celles-ci.

Elle s'est rendue auprès des régies qui sont sous mandat pour mieux connaître les équipes et échanger sur la situation des immeubles de la Fondation. Elle a mis œuvre un projet de rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment de la rue du 31 décembre 3-5. Elle a traité des cas de litiges en particulier ceux liés à des sous-locations non autorisées. En outre, elle a suivi de près l'évolution du projet d'assainissement du parc végétal entourant l'immeuble de la route de Chêne 64.

La Commission Immobilière s'est occupée de l'entretien des 16 immeubles de la Fondation et du suivi financier du parc immobilier.

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

GESTION DE LA FORTUNE MOBILIERE

La Commission Financière a suivi et a contrôlé les différents mandats de gestion octroyés à ses prestataires externes.

Elle a procédé, tout au long de l'année, à plusieurs rebalancements de son allocation. Elle a reçu plusieurs gérants externes et a porté de l'intérêt aux investissements responsables.

En outre, la Commission Financière s'est occupée du suivi des comptes et du budget.

RELATIONS AVEC LES MEMBRES ACTIFS ET LES BENEFICIAIRES

Dans le but d'informer au mieux les 2009 membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un certificat de prévoyance indiquant à chaque assuré ses droits aux pensions, aux prestations de libre passage, ainsi qu'aux prestations légales. Elle a également informé ses assurés sur le projet de loi en cours d'étude au parlement.

Enfin, la Fondation s'est efforcée de conseiller et d'aider ses membres dans le cadre de questions liées au 2^{ème} pilier, en particulier en matière d'accès à la propriété, de rachat ou de divorce.

COMPTES 2018

BILAN AU 31.12.2018

A. ACTIF	Index annexe	Année 2018 CHF	Année 2017 CHF	Différence CHF
Placements		440'980'755.08	447'686'066.11	-6'705'311.03
Liquidités		14'575'497.90	19'473'786.43	-4'898'288.53
Créances à court et moyen termes		2'896'162.61	3'435'175.06	-539'012.45
Dépôts à terme	6	28'933.84	0.00	28'933.84
Obligations	6	76'324'115.30	75'254'383.98	1'069'731.32
Actions	6	119'034'302.11	128'415'742.38	-9'381'440.27
Placements alternatifs	6	53'081'360.26	53'704'844.13	-623'483.87
Placements en immobilier	6	25'724'335.06	19'898'882.13	5'825'452.93
Immeubles locatifs	4.2 / 6	149'316'048.00	147'503'252.00	1'812'796.00
Autres actifs		0.00	0.00	0.00
Compte de régularisation de l'actif	7.4	72'777.50	82'225.90	-9'448.40
TOTAL DE L'ACTIF		441'053'532.58	447'768'292.01	-6'714'759.43

B. PASSIF	Index annexe	Année 2018 CHF	Année 2017 CHF	Différence CHF
Engagements		1'194'208.18	1'026'684.58	167'523.60
Prestations de libre passage et rentes	7.4	916'715.63	787'337.25	129'378.38
Banques / Assurances	7.4	137'379.10	134'395.95	2'983.15
Autres dettes	7.4	140'113.45	104'951.38	35'162.07
Compte de régularisation du passif	7.4	239'138.41	305'579.11	-66'440.70
Provisions non techniques		0.00	0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		439'087'271.00	428'577'011.00	10'510'260.00
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)	5.2	311'398'330.00	299'485'860.00	11'912'470.00
Capital de prévoyance retraités (100 %)	5.4	352'310'998.00	355'948'757.00	-3'637'759.00
Provisions techniques pour risque (100 %)	5.5	5'600'000.00	5'600'000.00	0.00
Provisions techniques pour longévité (100 %)	5.5	7'620'152.00	5'056'917.00	2'563'235.00
Provision liée à la baisse du taux d'intérêt technique	5.5	38'759'471.00	19'402'273.00	19'357'198.00
Part de financement en capitalisation partielle	5.8	-276'601'680.00	-256'916'796.00	-19'684'884.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	532'914.99	17'859'017.32	-17'326'102.33
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		0.00	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF		441'053'532.58	447'768'292.01	-6'714'759.43

COMPTES 2018

COMPTES DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2018 AU 31.12.2018

C.1 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2018 CHF	Année 2017 CHF	Différence CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		35'162'036.64	34'254'282.05	907'754.59
Cotisations des salariés		10'672'340.20	10'366'461.50	305'878.70
Contributions de l'employeur		24'132'879.75	23'446'530.55	686'349.20
Primes uniques et rachats		353'593.79	438'041.00	-84'447.21
Subsides du fonds de garantie		3'222.90	3'249.00	-26.10
Retenues compensatoires viagères		1'978'865.30	1'928'301.30	50'564.00
Prestations d'entrée		4'170'644.06	6'311'262.72	-2'140'618.66
Apports de libre passage		3'859'736.09	5'907'241.62	-2'047'505.53
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce		310'907.97	404'021.10	-93'113.13
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		41'311'546.00	42'493'846.07	-1'182'300.07

C.2 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2018 CHF	Année 2017 CHF	Différence CHF
Prestations réglementaires		30'861'263.82	31'607'793.85	-746'530.03
Pensions de vieillesse	7.2	23'668'141.40	24'191'325.45	-523'184.05
Pensions de survivants	7.2	4'618'820.10	4'566'029.15	52'790.95
Pensions d'invalidité	7.2	1'931'305.05	1'940'776.55	-9'471.50
Autres prestations réglementaires	7.2	0.00	782.40	-782.40
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	7.2	112'152.32	431'643.70	-319'491.38
Prestations en capital à la retraite	7.2	530'844.95	477'236.60	53'608.35
Prestations extra-réglementaires		2'524.00	2'930.00	-406.00
Prestations de sortie		10'522'710.50	8'524'458.05	1'998'252.45
Prestations de sortie versées		6'441'989.40	4'451'025.70	1'990'963.70
Versements anticipés pour la propriété		3'917'797.30	3'459'547.30	458'250.00
Versements anticipés pour le divorce		162'923.80	613'885.05	-450'961.25
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		41'386'498.32	40'135'181.90	1'251'316.42

COMPTES 2018

COMPTES DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2018 AU 31.12.2018

C.3 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2018 CHF	Année 2017 CHF	Différence CHF
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-10'510'260.00	-27'334'420.00	16'824'160.00
Disso./Constit. de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	7'772'414.00	-12'603'967.00	20'376'381.00
Disso./Constit. de capitaux de prévoyance retraités	5.4	3'637'759.00	7'209'085.00	-3'571'326.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour risque	5.5	0.00	0.00	0.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour longévité	5.5	-2'563'235.00	-2'537'265.00	-25'970.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour taux technique	5.5	-19'357'198.00	-19'402'273.00	45'075.00
Produits de prestations d'assurance		454'259.05	508'768.55	-54'509.50
Prestations d'assurance		454'259.05	508'768.55	-54'509.50
Charges d'assurance		-140'602.00	-137'644.95	-2'957.05
Cotisations au fonds de garantie		-140'602.00	-137'644.95	-2'957.05
Résultat net de l'activité d'assurance		-10'196'602.95	-26'963'296.40	16'766'693.45

C.4 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2018 CHF	Année 2017 CHF	Différence CHF
C.1 Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		41'311'546.00	42'493'846.07	-1'182'300.07
C.2 Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-41'386'498.32	-40'135'181.90	-1'251'316.42
C.3 Résultat net de l'activité d'assurance		-10'196'602.95	-26'963'296.40	16'766'693.45
RESULTAT DE L'ACTIVITE DE PREVOYANCE		-10'271'555.27	-24'604'632.23	14'333'076.96
Résultat net des placements		-6'559'869.06	38'569'685.61	-45'129'554.67
Résultat net des liquidités	6	8'147.52	417.85	7'729.67
Résultat net des dépôts à terme	6	357'773.86	-943'920.51	1'301'694.37
Résultat net des actions	6	1'695.60	1'076.45	619.15
Résultat net des parts à des fonds de placement	6	-14'503'999.35	33'972'602.48	-48'476'601.83
Résultat net des placements en immobilier	6	1'589'631.87	646'183.49	943'448.38
Résultat net des immeubles locatifs	6	8'125'125.19	6'612'921.38	1'512'203.81
Frais d'administration des placements (TER)	6.8	-2'031'452.25	-1'588'470.78	-442'981.47
Frais de courtage des placements	6.8	-6'250.00	-30'731.85	24'481.85
Frais supplémentaires des placements	6.8	-100'541.50	-100'392.90	-148.60
Autres produits		32'052.15	25'385.90	6'666.25
Frais d'administration	7.3	-526'730.15	-568'286.35	41'556.20
Honoraires réviseur		-28'093.60	-27'476.00	-617.60
Honoraires expert en prévoyance		-50'318.30	-79'439.80	29'121.50
Honoraires autorité de surveillance		-17'095.10	-11'917.00	-5'178.10
Frais d'administration		-431'223.15	-449'453.55	18'230.40
Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		-17'326'102.33	13'422'152.93	-30'748'255.26
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-17'326'102.33	13'422'152.93	-30'748'255.26
EXCEDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES		0.00	0.00	0.00

PRESENTATION DES ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de la garantie de l'Etat. Son but est d'assurer les membres du personnel des Transports publics genevois et des autres employeurs affiliés ainsi que leurs ayants, contre les conséquences économiques résultant de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Le Comité de gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants des employeurs, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants des employés qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant des employeurs et par un représentant des employés.

1.2 Surveillance, enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève (ASFIP). Elle est également inscrite au registre du commerce. Elle s'engage en outre à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Loi de la Fondation, loi No 11230	du 1er janvier 2014
Règlement général	du 1er janvier 2018
Règlement relatif aux mesures d'assainissement	du 1er janvier 2015
Règlement de placements	du 1er janvier 2018
Règlement de liquidation partielle	du 1er janvier 2014
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	du 1er janvier 2017

PRESENTATION DES ANNEXES

1.4 COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION AU 31.12.2018

COMITE DE GESTION

Président M. VIRET Michel
 Vice-présidente Mme HEURTAULT-MALHERBE Sophie

Membres désignés par les TPG

Mmes	CORTI Sheba	Directrice ressources humaines
	HEURTAULT-MALHERBE Sophie	Directrice Finances et Gestion
	LUSCHER Maja	Conseil d'administration TPG
MM.	CERUTTI Thierry	Conseil d'administration TPG
	GANTY Pascal	Directeur Infrastructures & Bâtiments
	GOEHRING Marcel	Conseil d'administration TPG

Membres élus par les assurés

Mme	CREMASCO Anne	Personnel administratif
MM.	MARGADANT Laurent	Personnel cadre
	MARTINEZ Jésus	Personnel exploitation
	NOUCHI Frédéric	Personnel exploitation (démissionnaire le 1.1.2018)
	RUFFIEUX Gaston	Pensionnés
	VIRET Michel	Personnel technique

COMMISSION FINANCIERE

Mmes CORTI Sheba
 HEURTAULT-MALHERBE Sophie
 MM. VIRET Michel
 GOEHRING Marcel
 MARTINEZ Jésus, président
 RUFFIEUX Gaston

COMMISSION IMMOBILIERE

Mmes CREMASCO Anne
 LUSCHER Maja
 MM. GANTY Pascal, président
 CERUTTI Thierry
 MARGADANT Laurent
 VIRET Michel

DIRECTION

MM. GAGLIARDO David, direction
 POLI Jean-Claude, comptabilité, administration
 Mme LUSCHER Loraine, secrétariat

Les membres du Comité ainsi que le Directeur, sont habilités à signer collectivement à deux.

ORGANE DE REVISION

BDO SA

EXPERT EN PREVOYANCE PROF.

PITTET Associés SA – Stéphane Riesen

ARCHITECTE-CONSEIL

M. Laurent SONDEREGGER, Architecte SIA

AUTORITE DE SURVEILLANCE

Autorité cantonale de surveillance des fondations
 et institutions de prévoyance du Canton de Genève

EMPLOYEURS AFFILIES

Transports Publics Genevois
 Route de Chapelle, 1
 Case postale 950
 1212 Grand-Lancy 1

TP Publicité SA
 Av. Jonction, 17
 Case postale 120
 1211 Genève 8

FPTPG
 Avenue de la Jonction 18
 Case postale 92
 1211 Genève 8

PRESENTATION DES ANNEXES

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

Assurés actifs	Année 2018	Entrées	Sorties	Année 2017	Var. nette
Hommes	1769	97	66	1738	31
Femmes	240	27	19	232	8
Total	2009	124	85	1970	39

Bénéficiaires de rentes	Année 2018	Entrées	Sorties	Année 2017	Var. nette
Retraités	624	24	18	618	6
Enfants de retraités	30	6	5	29	1
Invalides	81	10	4	75	6
Enfants d'invalides	51	16	7	42	9
Veuves & veufs	208	12	13	209	-1
Orphelins	27	2	2	27	0
Total	1021	70	49	1000	21

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations sur la somme revalorisée des salaires cotisants. Cela signifie que les prestations sont fixées en fonction du total des salaires déterminants, auquel vient s'ajouter chaque année une revalorisation décidée par le Comité de Gestion, en fonction des capacités financières de la Fondation.

Cette revalorisation a pour but de prendre en compte les hausses et indexations de salaires et permet ainsi de fixer l'objectif de rente à 69 % du dernier salaire assuré au terme de la carrière. Les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu de cet objectif. Ainsi, ce type de plan nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût de cette revalorisation.

L'âge de la retraite pour bénéficier du taux de pension maximum est fixé à 64 ans, soit 41 ans de carrière. Néanmoins, tous les assurés ont la possibilité de partir en retraite anticipée dès l'âge de 58 ans, moyennant une réduction actuarielle de la pension.

Il est toutefois possible d'effectuer des rachats de retraite anticipée afin de maintenir le niveau des prestations maximum en cas de départ avant l'âge terme.

PRESENTATION DES ANNEXES

3.2 Système financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la loi de la Fondation. La FPTPG applique un système de capitalisation partielle, avec l'approbation de l'autorité de surveillance. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir au moins à sa valeur initiale, le taux de couverture pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

3.3 Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 72c LPP, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi 11230 du 27 janvier 2014) à la FPTPG, l'autorise à appliquer un système financier en capitalisation partielle. L'Etat de Genève garantit la couverture des prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Il garantit les prestations de sortie dues à l'effectif des membres salariés, ainsi que le découvert technique affectant l'effectif des membres salariés et pensionnés restant en cas de liquidation partielle. Le fait que la Fondation soit une institution de droit public lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système en capitalisation partielle. D'un point de vue financier, la portée de la garantie accordée par l'Etat de Genève s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation. Cette garantie reste néanmoins subsidiaire à l'obligation de la FPTPG de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier.

Au 31 décembre 2018, le montant de la garantie correspond à la somme de CHF 276'601'680.- figurant au bilan de la Fondation. Il convient en outre de tenir compte de la réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à cette même date à CHF 532'914.99.

4. PRINCIPES D'EVALUATION ET PRESENTATION DES COMPTES

4.1 Swiss GAAP/RPC 26

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public appliquant un système financier en capitalisation partielle, peut s'écarter du principe de la capitalisation intégrale énoncé à l'article 65.2bis LPP, car elle est au bénéfice d'une dérogation au principe du bilan en caisse fermée selon l'article 72a LPP, et qu'elle bénéficie d'une garantie de l'Etat de Genève. Ainsi, elle a pour objectif de maintenir un degré de couverture légal minimum en conformité avec son plan de recapitalisation. Ce degré de couverture légal minimum évoluant chaque année jusqu'à atteindre un taux de capitalisation de 80 % en 2052. Au-delà de ce degré d'équilibre annuel, la FPTPG constitue une réserve de fluctuation de valeur qui est incluse dans le calcul du degré de couverture légal de la Fondation. (voir point 5.9).

Dans le cadre de l'application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, elle ne porte au bilan que les engagements de prévoyance correspondant au système de financement par capitalisation (système de la répartition des capitaux de couverture), selon son objectif d'équilibre financier statutaire. En effet, les institutions de prévoyance de droit public qui appliquent un système financier en capitalisation partielle inscrivent au passif de leur bilan, au titre de l'application de la norme Swiss GAAP RPC 26, les fonds de réserves actuarielles propres au système financier appliqué, d'une part, et constituent une réserve de fluctuations de valeurs dès le moment où leur degré d'équilibre est supérieur à 100 %, d'autre part.

PRESENTATION DES ANNEXES

4.2 Principes comptables et d'évaluations

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est définie par le Global Custody, qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.
2. Les engagements de prévoyance sont évalués selon la méthode statique. Ils sont calculés chaque année et attestés par l'expert en prévoyance professionnelle.
3. Pour l'évaluation du parc immobilier :

Valeur réelle	(1 x valeur intrinsèque) + (2 x valeur de rendement) divisés par 3	
Valeur intrinsèque	Elle est calculée de la façon suivante:	
Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain		
Diminuée:		
Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER, calculé par le DALE en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés		
Valeur de rendement	Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique calculé de la manière suivante:	
Calcul du taux de capitalisation	Taux %	
Taux hypothécaire	2.7	60 % du taux hypothécaire (moyenne des 30 dernières années = 4.5%).
Rendement des fonds propres	1.6	40 % du rendement des fonds propres (rendement moyen = 4 %)
Frais fixes	0.8	Selon les statistiques de la caisse
Frais d'entretien	1.2	Selon les statistiques de la caisse
Grosses réparations	0.5	Selon les statistiques mobilières suisses
Affectations spécifiques	0.1	Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coef. du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif.
Risque vacances structurelles	0.1	
Autres	0.5	Art. 80 de la Constitution genevoise
Taux de capitalisation de l'état locatif brut	7.5	

PRESENTATION DES ANNEXES

5. COUVERTURES DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Couvertures des risques, réassurances

La FPTPG est une Fondation autonome, elle ne réassure pas les risques d'invalidité et décès auprès d'un prestataire externe.

5.2 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

	31.12.2018	31.12.2017	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	299'485'860.00	281'545'020.00	17'940'840.00
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	11'912'470.00	17'940'840.00	-6'028'370.00
Total du capital de couverture pour les assurés actifs	311'398'330.00	299'485'860.00	11'912'470.00
Nombres d'assurés actifs	2009	1970	39

Il s'agit des PLP réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP, du minimum LPP et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2018.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon LPP

	31.12.2018	31.12.2017	Différence
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	179'827'159	174'058'409	5'768'750
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%	

5.4 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2018	31.12.2017	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	355'948'757.00	363'157'842.00	-7'209'085.00
Modification liée au nouvel état des rentiers au 31 décembre	-3'637'759.00	-7'209'085.00	3'571'326.00
Total du capital de couverture pour les rentiers	352'310'998.00	355'948'757.00	-3'637'759.00
Nombres de rentiers	1021	1000	21

En 2018, la FPTPG a ouvert 70 nouvelles pensions dont 24 pensions de retraités qui ont donné lieu à 6 pensions d'enfants de retraités, 10 pensions d'invalides qui ont donné lieu à 16 pensions d'enfants d'invalides et 12 pensions de conjoints survivants qui ont donné lieu à 2 pensions d'orphelin. Elle a par ailleurs enregistré la sortie de 18 pensions de retraités, 5 pensions d'enfants de retraités, 4 pensions d'invalides, 7 pensions d'enfants d'invalides, 13 pensions de conjoints et 2 pensions d'orphelin.

Compte tenu de la situation financière de la Fondation, aucune indexation des rentes n'a été octroyée.

PRESENTATION DES ANNEXES

5.5 Evolution des provisions techniques

	31.12.2018	31.12.2017	Différence
Solde au 1er janvier de la provision de longévité	5'056'917.00	2'519'652.00	2'537'265.00
Variation de la provision pour longévité	2'563'235.00	2'537'265.00	25'970.00
Total de la provision de longévité	7'620'152.00	5'056'917.00	2'563'235.00
Solde au 1er janvier de la provision pour risque	5'600'000.00	5'600'000.00	0.00
Variation de la provision pour risque	0.00	0.00	0.00
Total de la provision pour risque	5'600'000.00	5'600'000.00	0.00
Solde au 1er janvier de la provision liée à la baisse du taux technique	19'402'273.00	0.00	19'402'273.00
Variation de la provision liée à la baisse du taux technique	19'357'198.00	19'402'273.00	-45'075.00
Total des provisions liées aux modifications du plan de prévoyance	38'759'471.00	19'402'273.00	19'357'198.00

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq ans. La FPTPG utilise, depuis 2016, des tables LPP de l'année 2015. Les expériences passées montrent que l'introduction de nouvelles tables conduit à une augmentation des réserves mathématiques de l'ordre de 2.5 % pour les pensions en cours et 1.25 % pour les assurés actifs. Pour l'année 2018, la FPTPG a constitué une provision de longévité de CHF 5'284'665.- correspondant à 1.5 % pour les pensions en cours et de CHF 2'335'487.- correspondant à 0.75 % pour les assurés actifs.

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la FPTPG est tenue, en application de l'article 43 OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme, les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2018, le montant de l'objectif de cette provision, déterminée par l'expert, est fixé à CHF 5'600'000.-. Ainsi, la provision actuelle a été maintenue.

En 2017, le Comité de Gestion de la Fondation, sur la base de la recommandation de son expert, a pris la décision de constituer une provision technique en vue d'une future baisse du taux d'intérêt technique de 2.75 % à 2.25 %. Conformément aux dispositions réglementaires, cette provision a été partiellement constituée en 2017 et elle est maintenant totalement constituée à fin 2018.

PRESENTATION DES ANNEXES

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2014 sont les suivantes :

- Les dispositions réglementaires de la Fondation relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 63.4 %, un degré de couverture global de 57.3 % et un degré de couverture des actifs de 6.4 %, la Fondation respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement de mai 2013.
- L'équilibre financier à long terme de la Fondation n'est pas assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du niveau de performance attendu et du plan de prévoyance en vigueur.
- Les provisions techniques constituées à fin 2014 sont conformes aux exigences réglementaires.
- Les bases techniques appliquées par la Fondation sont jugées inadéquates. En effet, le taux d'intérêt technique appliqué par la Fondation n'est pas conforme à la directive DTA 4 de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions.

Ces constatations de l'expert en prévoyance ont amené la FPTPG à revoir son plan de prévoyance afin d'assurer un équilibre financier à long terme. Ainsi le Comité de Gestion de la Fondation a pris la décision de mettre en place, dès le 31 décembre 2016 les tables techniques LPP 2015 à un taux d'intérêt de 2.75 %.

En outre, un projet de modification du plan de prévoyance a été élaboré par le Comité de la Fondation avec l'aide de son expert. Ce projet implique une modification de la loi FPTPG actuellement en vigueur. Ce nouveau projet de loi est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ce dernier devrait se prononcer durant l'année 2019. Cette nouvelle loi impliquerait une nouvelle réduction du taux d'intérêt technique de 2.75% à 2.25%, le passage à la primauté des cotisations ainsi qu'une recapitalisation de la Fondation à hauteur d'un degré de couverture de 80 % dans le but de permettre un équilibre financier à long terme de celle-ci.

Par ailleurs, en complément, l'actuaire effectue chaque fin d'année un bilan technique.

La prochaine expertise actuarielle interviendra en 2019 sur la base des comptes au 31.12.2018.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses techniques

La Fondation utilise les bases techniques LPP 2015, au taux d'intérêt technique de 2.75 %. Elle a par ailleurs constitué en totalité à fin 2018 une provision pour abaissement du taux technique à 2.25%.

5.8 Capitalisation partielle

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la Loi de la FPTPG. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à sa valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

Le montant des engagements en capitalisation partielle au 31.12.2018 s'élève à CHF 439'087'271.-.

PRESENTATION DES ANNEXES

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2018	31.12.2017	Différence
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %)	715'688'951.00	685'493'807.00	30'195'144.00
Total de l'actif	441'053'532.58	447'768'292.01	-6'714'759.43
./. Dettes	-1'194'208.18	-1'026'684.58	-167'523.60
./. Compte de régularisation du passif	-239'138.41	-305'579.11	66'440.70
./. Provisions non techniques	0.00	0.00	0.00
Fortune nette de prévoyance	439'620'185.99	446'436'028.32	-6'815'842.33
Degré de couverture (Fortune à disposition sur capitaux engagés)	61.43%	65.13%	-3.70%

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP 2.

Le degré d'équilibre financier de la FPTPG, dans le cadre de son système en capitalisation partielle (voir point 3.2, 4.1 et 5.8), s'élève en 2018 à 61.35 %. Ainsi, la FPTPG présente au 31.12.2018 une couverture de ses engagements de 100.1 % du niveau de son équilibre financier.

Le degré de couverture minimum imposé par le plan financier de recapitalisation, adopté par la Fondation, prévoit pour 2018 une couverture totale des engagements envers les pensionnés et une couverture minimum des engagements envers les actifs de 18.7 % et un degré de couverture minimum total de 61 %. Cette année, c'est le degré de couverture minimum des actifs qui a été déterminant. Ainsi, le degré de couverture légal de 61.43 % mentionné ci-dessus, inclut la réserve de fluctuation de valeur.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés. La Fondation a établi un règlement de placement et définit une allocation stratégique. Sur cette base, elle a confié divers mandats de gestion à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent sur ses placements. La Fondation investit dans des fonds de placements déposés auprès d'un Global Custody au sein de L'UBS.

Les fonds de placement, qui sont tous agréés par la FINMA, sont gérés par les institutions suivantes :

- Pictet & Cie Actions suisses, obligations suisses et étrangères
- Lombard Odier Obligations suisses et étrangères, fonds d'infrastructures
- UBS Actions étrangères, immobilier indirect
- Banque J. Safra Sarasin Actions étrangères et matières premières
- Crédit Suisse Actions marchés émergents
- Capital International Actions, obligations marchés émergents
- Wellington Actions internationales
- UBP Obligations étrangères
- Exane Obligations convertibles
- BlackRock Marchés privés

PRESENTATION DES ANNEXES

Par ailleurs, la FPTPG est propriétaire d'un parc d'immeubles locatifs situé dans le canton de Genève. La valeur totale du parc immobilier est inscrite à l'actif du bilan de la Fondation. En 2018, la valorisation de ses biens représente un montant total de CHF 149'316'049.-. Le détail par immeuble est le suivant :

Parc immobilier de la FPTPG	Valeur au 31.12.2018	Valeur au 31.12.2017	+/- Values
CARL-VOGT 9	2'113'543	2'101'169	12'374
CARL-VOGT 71	4'727'253	4'634'700	92'553
MAUNOIR 1	3'982'109	3'958'761	23'348
RACETTES 33-37	14'485'159	14'290'844	194'315
XXXI DECEMBRE 3	2'929'738	2'912'938	16'800
XXXI DECEMBRE 5	2'868'517	2'779'551	88'966
EMILE NICOLET 11	3'081'088	3'062'898	18'190
PATRU 4	5'140'629	5'084'931	55'698
MORGINES 35 - 37	14'286'029	13'847'665	438'364
BOIS-DE-LA-CHAPELLE 9-11	33'225'093	32'821'345	403'748
QUARTIER-NEUF 4-6-8-10	9'118'697	9'016'277	102'420
CARTERET 28	3'656'923	3'634'436	22'487
J.-J. DE SELLON 2	3'440'378	3'415'129	25'249
DANCET 6	5'279'391	5'208'937	70'454
RTE DE CHENE 64,64A,64B,64C	32'380'280	32'123'643	256'637
VIEUX-BUREAU 102	5'163'150	5'169'212	-6'062
VIEUX-BUREAU 108	3'438'072	3'440'818	-2'746
Total	149'316'049	147'503'254	1'812'795

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placements (art. 50 al.4 OPP 2)

La FPTPG déroge à la limite de 30 % relative aux investissements immobiliers fixée à l'article 55 OPP2. Elle déroge également à la limite de l'article 54b al.1 OPP2 fixant à 5 % la valeur maximale par objet de la fortune globale.

L'allocation stratégique d'actifs affectée à la catégorie des placements immobiliers atteint 40 %. Ce pourcentage s'élevait à 40.7 % de la fortune sous gestion, ou 39.7 % du total de l'actif au 31 décembre 2018.

Il convient de souligner que les immeubles, propriétés de la FPTPG, sont des immeubles d'habitations de bonne qualité, tous situés dans la région de Genève. Ils réalisent des rendements stables et réguliers, avec un faible niveau de volatilité, ce qui permet de garantir le respect de la sécurité et la répartition du risque dans les placements définis à l'article 50 OPP 2.

Enfin, la Fondation dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses engagements à court et à moyen termes, si bien que cette surpondération ne pose aucun problème particulier.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.3 Répartition de la fortune, objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Classes d'actifs	Allocation au 31.12.2018 en CHF	Allocation au 31.12.2018 en %	Allocation stratégique selon règlement en %	Marges tactiques selon règlement en %	Allocation au 31.12.2017 en CHF	Allocation au 31.12.2017 en %
Liquidités / Placements monétaires	14'604'432	3.31	0.0	0-5	19'473'786	4.35
Créances et comptes de régularisation	2'968'940	0.67	0.0		3'517'401	0.79
Obligations suisses y compris fonds de placements	33'516'803	7.60	8.0	6-12	33'751'761	7.54
Obligations étrangères y compris fonds de placements	42'807'312	9.71	10.0	7-13	41'502'623	9.27
Actions suisses y compris fonds de placements	45'649'882	10.35	11.5	9-14	50'579'568	11.30
Actions étrangères y compris fonds de placements	73'384'420	16.64	17.5	14-21	77'836'175	17.38
Fonds de placements alternatifs	53'081'360	12.04	13.0	9-15	53'704'844	11.99
Immobilier	175'040'383	39.69	40.0	32-48	167'402'134	37.39
Autres	0	0.00	0.0		0	0.00
Ensemble du patrimoine	441'053'533	100.00%	100%		447'768'292	100%
Calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	Au 31.12.2018 en CHF	Au 31.12.2017 en %			Au 31.12.2017 en CHF	Au 31.12.2017 en %
Solde au 1er janvier de la réserve de fluct. de valeurs	17'859'017				4'436'864	
Variation due au résultat d'exploitation	-17'326'102				13'422'153	
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	532'915	0.12%			17'859'017	3.99%
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	80'271'743	18.20%			81'493'829	18.20%
Insuffisance de la réserve de fluct. de valeurs	-79'738'828	-18.08%			-63'634'812	-14.21%

La perte d'exploitation 2018 de CHF 17'326'102.- a été déduite de la réserve de fluctuation. Au 31.12.2018, celle-ci s'élève à 0.12 % de la fortune totale soit une valeur de CHF 532'915.- L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est déterminé sur la base d'une analyse des risques qui a été effectuée en septembre 2014 par la société PPCmetrics SA. Elle s'élève à 18.20 % du total de la fortune à la date du bouclage.

Demeurant réservé les éléments mentionnés au point 6.2, les limites d'investissement fixées aux articles 54, 54a, 54b et 55 de l'OPP2 sont respectées.

6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Au 31 décembre 2018, la revalorisation au taux du marché des positions à terme en devises, est enregistrée dans les comptes de régularisation du passif.

6.5 Valeurs de marché, prêt sur titres et rétrocessions

Notre institution de prévoyance n'a pas de titre en securities lending.

Les rétrocessions de frais, versées par des organismes bancaires sont intégralement comptabilisées auprès de la Fondation, en déduction des frais de gestion.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.6 Résultat des placements

Le rendement total des placements en 2018 s'est élevé à -1.48 %. Ce chiffre intègre une plus-value immobilière comptable pour une valeur de 0.25 %.

La performance hors variations de valorisation du parc immobilier et rénovations s'établit donc à -1.73 %.

Ce résultat est composé d'un rendement négatif de nos actifs mobiliers de -5.03 % et d'un rendement net de nos actifs immobiliers de 5.51 %.

Le rendement immobilier net hors effet des plus-values et rénovations s'élève à 4.77 %.

En ce qui concerne nos investissements mobiliers, il est à noter que la part Actions a généré une performance négative de -9.67 %, alors que la part des investissements obligataires a généré -1.72 % de performance négative en 2018.

En outre, les placements alternatifs présentent une performance négative de -3.17 %.

Les méthodes d'évaluations retenues pour les calculs de performances sont les suivantes :

- Pour la gestion mobilière : TWR (Time-Weighted Return) selon reporting Global Custody.
- Pour l'immobilier direct : Rendement net annuel divisé par la valeur du parc immobilier au 01.01.2018.

6.7 Explications du résultat net des placements

Catégories de placements	31.12.2018	31.12.2017	Différence
Résultat net des liquidités	8'147	418	7'729
Produits des liquidités	8'156	446	7'710
Charges des liquidités	-9	-28	19
Résultat net des dépôts à terme	357'774	-943'920	1'301'694
Produits des dépôts à terme	877'153	492'909	384'244
Charges des dépôts à terme	-519'379	-1'436'829	917'450
Résultat net des actions	1'696	1'076	620
Produits des actions	1'696	1'076	620
Charges des actions	0	0	0
Résultat net des parts à des fonds de placement	-14'503'999	33'972'603	-48'476'602
Produits des parts à des fonds de placement	5'258'224	34'826'870	-29'568'646
Charges des parts à des fonds de placement	-19'762'223	-854'267	-18'907'956
Résultat net immobilier	9'714'757	7'259'105	2'455'652
Produits de l'immobilier	13'574'683	11'516'474	2'058'209
Charges de l'immobilier	-3'859'926	-4'257'369	397'443
Frais d'administration des placements	-2'138'244	-1'719'596	-418'648
Résultat net des placements	-6'559'869	38'569'686	-45'129'555

PRESENTATION DES ANNEXES

6.8 Frais d'administration des placements

En 2018, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtage ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements, se sont élevés à CHF 2'138'243.75 dont CHF 1'908'337.- ont été déterminés avec les taux TER communiqués.

Ce montant représente un coût de 0.74 % de la fortune mobilière.

Le taux de transparence des placements pour 2018 se monte à 100 % de la fortune mobilière.

Le taux de transparence des placements pour 2017 se monte à 93 % de la fortune mobilière. Deux placements sont considérés comme « non transparents ». Le premier est le fonds Synergie chez Lombard Odier (Isin :CH0023645184 – Volume 189'336 – Valeur 16'860'371.- CHF) et le deuxième le fonds de marchés privés chez BlackRock. (Volume 4'023'159 – Valeur 4'669'025.- CHF) Dans les deux cas, il s'agit du TER qui n'a pas été communiqué à notre Global Custodian au moment de la clôture des comptes. Cette situation a été résolue pour 2018.

La politique de la Fondation est de ne pas investir dans des fonds non transparents.

6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a pas un placement à proprement parler envers l'employeur. Le montant comptabilisé à l'Actif du bilan, dans le compte « Créances à court et moyen termes », concerne le compte courant Fondation/TPG utilisé par l'employeur pour le versement des cotisations. Le même compte courant est utilisé pour le versement des rentes au début de chaque mois. Le solde à encaisser à fin 2018 s'élève à CHF 2'547'744.30 et représente ainsi, conformément aux dispositions légales, moins de 1,5 mois de cotisations.

PRESENTATION DES ANNEXES

7. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Plus-value sur immeuble

La variation de la valeur du parc immobilier est principalement due à deux facteurs :

D'une part, l'augmentation de l'indice de référence utilisé dans le cadre du calcul de la valeur intrinsèque, provoque une légère hausse de la valeur du parc immobilier.

D'autre part, l'augmentation de la valeur de rendement des immeubles, due à l'amélioration de l'état locatif, provoque lui également une hausse de la valeur du parc immobilier.

7.2 Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation est due principalement au nombre de nouveaux bénéficiaires durant l'année 2018.

7.3 Frais d'administration de la Fondation

Les frais d'administration de la Fondation pour 2018 s'élèvent à 0.08 % des engagements inscrits au passif. Par ailleurs, le coût de gestion par assuré pour 2018 passe de CHF 191.- à CHF 174.-.

7.4 Détail des comptes de régularisation actifs/passifs et dettes

Le compte de régularisation des actifs s'élève au 31.12.2018 à CHF 72'777.50. Il comprend le détail suivant :

- Revenus courus sur parts sociales pour CHF 175.-.
- Rétrocessions sur frais de gestion à recevoir pour CHF 11'000.-.
- Loyers à recevoir pour CHF 61'602.50.

Le compte de régularisation des passifs s'élève à CHF 239'138.41. Il comprend le détail suivant :

- Frais de gestion des placements à payer pour CHF 58'936.15.
- Loyers perçus d'avance pour CHF 51'201.41.
- Charges à payer pour CHF 129'000.85.

Le compte des engagements s'élève à CHF 1'194'208.18. Il comprend le détail suivant :

- Diverses prestations de sorties à payer pour CHF 916'715.63.
- Le montant dû au Fonds de garantie pour l'année 2018 pour CHF 137'379.10.
- Diverses contributions aux régies et administrations pour CHF 140'113.45.

PRESENTATION DES ANNEXES

8. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance a formulé les demandes suivantes concernant les comptes 2017 :

- Apporter une précision sur la personne qui exerce les activités d'expert tant au niveau de la personne morale que de la personne physique. Le point 1.4 du présent rapport a été ajusté en conséquence.
- Indiquer le pourcentage des frais de gestion de fortune par rapport à la totalité des placements transparents et détailler les placements non transparents. En 2018, 100% des placements sont transparents et les informations de 2017 ont été complétées au point 6.8
- Réaliser en 2019 l'expertise actuarielle qui aurait dû être transmise en 2018. Une expertise actuarielle sera réalisée en 2019 sur la base des comptes au 31.12.2018.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêts sur polices.

9.2 Mise en gage d'actifs

Hormis pour les opérations à terme de devises, la FPTPG n'a pas de mise en gage d'actifs au 31 décembre 2018.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnement

Au 31.12.2018, il n'existe aucune responsabilité solidaire, ni cautionnement.

9.4 Procédures judiciaires en cours

Aucune procédure judiciaire n'est en cours au 31.12.2018.

9.5 Liquidation partielle

Aucune liquidation partielle n'a eu lieu en 2018.

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE



Tél. 022 322 24 24
Fax 022 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Au Comité de gestion de la

**Fondation de prévoyance en faveur du personnel
des Transports publics genevois**

Genève

Rapport de l'organe de révision Comptes annuels 2018

(période du 1.1. au 31.12.2018)

le 5 mars 2019
13209/21509844/1-1

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE



TÉL. 022 322 24 24
Fax 022 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Rapport de l'organe de révision Au Comité de gestion de la

Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Comité de gestion

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois et aux règlements, incombe au Comité de gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité de gestion est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité de gestion désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al.1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois et aux règlements, compte tenu des explications fournies au chapitre 4.1 de l'annexe aux comptes annuels.

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art.52b LPP) et d'indépendance (art.34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le Comité de gestion répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation, la gestion et les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 5 mars 2019

BDO SA

Roland Loup

Expert-réviseur agréé
(Auditeur responsable)

Yassine Boussakouk

Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation, Annexe)